



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 168 spécial publié le 10 novembre 2022

Sommaire affiché du 10 novembre 2022 au 9 janvier 2023

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté N° 2022-PREF-DCSIPC-BDPC n°1213 du 09 novembre 2022 portant approbation de la liste des usagers prioritaires dans le cadre du plan ORSEC rétablissement et approvisionnement d'urgence des réseaux électriques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
2022/DCSIPC/BDPC n°1213 du 09 novembre 2022
portant approbation de la liste des usagers prioritaires dans le cadre du plan ORSEC
rétablissement et approvisionnement d'urgence des réseaux électriques**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie, et notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n° 89-637 du 6 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article 1er de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 susvisée, modifié par le décret n° 90-402 du 11 mai 1990 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;

Vu l'instruction du gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E

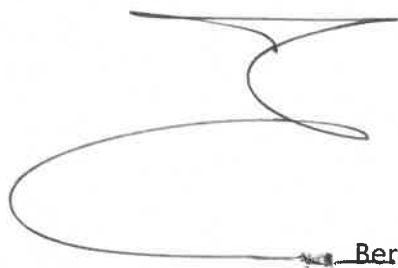
ARTICLE 1^{er} : La liste des usagers prioritaires de l'électricité en Essonne dans le cadre du plan spécifique ORSEC "Electro-Secours", relatif à la mise en œuvre des mesures urgentes de délestage, en cas de perturbations graves dans la distribution de l'énergie électrique, est approuvée et devient immédiatement applicable sur le territoire du département de l'Essonne.

ARTICLE 2 : Elle annule et remplace la liste approuvée par arrêté préfectoral n°2022/DCSIPC/BDPC n°1098 du 22 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, à l'exception de son annexe, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 : Le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne, ENEDIS et RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/O



Le Préfet,

Bertrand GAUME

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr